

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation : 14.12.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

Présents :

GIRAUD Alain	BOYAT Dominique	RIGET Christian
MONIN Isabelle	PEULET Denis	BESSARD Sébastien
PEDEUX Patrick	THEVENARD Nathalie	GUICHARD Coralie
RALLIER Richard	MARTIN Elise	MONIN Alain
PERRONE Thierry	GIRAUD Guillaume	

Excusés :

Absents :

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal Guillaume GIRAUD pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|---|
| ✎ Délibération sur l'avenant à la convention de services d'instruction des Autorisations du Droit des Sols | ✎ Délibération sur le fossé traversant la parcelle A 124, rue des Curtils |
| ✎ Délibération sur l'acquisition d'une bande de terrain 110 rue de la Saône | ✎ Délibération sur la prime pouvoir d'achat |
| ✎ Délibération sur les réparations du logement au 25 rue de la Saône | ✎ Compte-rendu sur l'avancement des travaux de l'église |
| | ✎ Informations diverses |
| | ✎ Questions diverses |

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION SUR L'AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICES D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Délibération 2023N°12-01DE

Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;
- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Monsieur le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;

CONSIDERANT que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

CONSIDERANT que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions de actes et demandes d'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées

DELIBERATION SUR L'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN 110 RUE DE LA SAONE

Délibération 2023N°12-02DE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, le sujet avait évoqué et il avait été dit que

« Le propriétaire de la maison sise au 110 rue de la Saône va effectuer prochainement une demande de travaux pour construire un mur en limite de propriété sur tous les abords de son terrain.

En parallèle, la création de plateforme pour la modification des Point d'Apport Volontaire avait été évoquée. Il convient d'étudier si la commune souhaite voir aboutir ce projet auquel cas il faudra acheter du terrain au propriétaire de la maison 110 rue de la Saône avant que ce dernier n'entame ces projets de construction de mur.

Afin d'étudier ces points susmentionnés, la commission voirie est invitée à se réunir le samedi 25 novembre à 9h30. »

Comme indiqué, la commission voirie s'est réunie et après examen de la situation, il s'avère qu'il n'est pas nécessaire d'acquérir une bande de terrain aux propriétaires du 110 rue de la Saône. Si une éventuelle installation de nouveaux PAV est nécessaire, la commune dispose d'un emplacement suffisamment grand.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de ne pas acquérir de bande de terrain sur la propriété 110 rue de la Saône.

DELIBERATION SUR LES REPARATIONS DU LOGEMENTS 25 RUE DE LA SAONE

Délibération 2023N°12-03DE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, avait le sujet avait été évoqué et il avait été dit que

« La locataire du logement 25 rue de la Saône a déménagé au 15 novembre 2023. Mme MONIN Isabelle fera l'état des lieux en présence de la locataire le mardi 28 novembre à 16h.

Il est préférable de laisser le logement vacant un mois afin de réaliser les travaux de restauration nécessaires liés à l'humidité. »

Mme Monin : La commission Bâtiments s'est réunie pour visiter l'appartement avec M. MALATIER Stéphane, Artisan et il ressort qu'il convient de refaire la peinture des murs de l'appartement mais pas des plafonds et le rebouchage des trous. Il y a un gros problème d'humidité et l'état de la salle de bain est inquiétant. Il convient de revoir la VMC car l'air ne circule pas. Il faut vérifier qu'aucun tuyau n'est bouché ou percé. Il va également mettre des boîtiers électriques aux plafonds pour une mise aux normes.

Il est aussi noté que les volets et les fenêtres ne sont pas en bon état. Considérant qu'il y a déjà un double vitrage, il convient de se concentrer sur les urgences. Une remise en état sera effectuée par l'agent communal dans un premier temps (remise de vis, réglages, etc.).

Monsieur MALATIER peut intervenir au 15 janvier afin de permettre une exécution rapide des travaux et une relocation rapide.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre les appartements communaux en conformité. Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

M. MALATIER Stéphane a établi un devis pour des travaux de peinture, le rebouchage de trous et le nettoyage de la bouche VMC et remplacement des tuyaux pour un montant de 2 432 € HT.

L'ensemble du conseil est invité à étudier et à se prononcer sur ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE le devis de M. MALATIER Stéphane pour un montant de 2 432 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document attendant à cette affaire.

DELIBERATION SUR LE FOSSE TRAVERSANT LA PARCELLE A 124, RUE DES CURTILS

Délibération 2023N°12-04DE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, le sujet avait été évoqué et il avait été dit que

« un fossé du remembrement traverse une propriété constructible et rend toute construction impossible en raison de sa trajectoire. Afin d'étudier ces points susmentionnés, la commission voirie est invitée à se réunir le samedi 25 novembre à 9h30. »

M. BOYAT explique qu'une réunion s'est tenue sur la parcelle afin de réaliser une étude terrain. Ensuite, un entretien entre Maire, adjoints et les propriétaires de la parcelle s'est tenue en mairie le mardi 19 décembre. La mairie leur a proposé de contourner le fossé existant et buser un fossé en limite de propriété côté nord. Une servitude de tréfonds sera établie.

Il convient de faire une buse de 400 sur 43 mètres et d'être vigilant à ce qu'aucune inondation ne soit créée par ce contournement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE de lancer une demande de devis pour contourner le fossé et le buser.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document attendant à cette affaire

L'Assemblée,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

1. Bénéficiaires

Il est décidé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

I. - Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :
 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 2° Etre employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

II.- La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'[article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale](#) de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

1° L'indemnité mentionnée à l'[article 1er du décret du 6 juin 2008 susvisé](#) (GIPA);

2° Les éléments de rémunération mentionnés à l'[article 1er du décret du 25 février 2019 susvisé \(IHTS\)](#), dans la limite du plafond prévu à l'[article 81 quater du code général des impôts](#).

III.- Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

2. Montants

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1^{er} est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

OUIE L'EXPOSE DU MAIRE, APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 3 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS ET 5 VOIX CONTRE :

- REFUSE l'attribution de prime exceptionnelle ;

INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DE L'EGLISE

Le toit du clocher est terminé, l'échafaudage devait être enlevé mais la société sous-traitante ne peut pas les enlever avant début janvier. L'entreprise Barberot sera présente à la prochaine réunion. Remerciements à l'entreprise Catherine qui a pu réduire ces frais, ce qui permet de faire face à des dépenses imprévues.

Le paratonnerre sera en service la première semaine de janvier.

VŒUX DU MAIRE

L'ensemble du conseil est convié aux vœux du Maire le vendredi 12 janvier à 18h30 à la salle communale.

QUESTIONS DIVERSES

Ramassage ordures ménagères : toutes les poubelles ne sont pas ramassées. Il convient de faire remonter l'information à la Communauté de Communes Bresse et Saône. Monsieur le Maire avait déjà redemandé une collecte la semaine dernière.

Nid de frelon : il a été indiqué au port, il est vide à cette époque.

Vente de bois : il faut la liste des lots afin de faire une annonce. Un lot d'acacias, deux lots de bois blancs et un lot de bouquet de chêne ;

Vérification bâtiments communaux : il est prévu, courant 2024, l'intervention de thermiciens pour étudier les rapports thermiques des bâtiments communaux.

Chauffage bibliothèque : une solution a été trouvée pour remettre le chauffage. Une étude se fera pour mettre un nouveau système de chauffage pour la bibliothèque et le logement au-dessus.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 21 décembre 16 janvier à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h20.

Secrétaire de Séance
GIRAUD Guillaume

Ainsi fait et délibéré à Boz,
Le 21 décembre 2023
Le Maire,



Alain GIRAUD